**24.05.27/40 ARRET DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DÉMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : 24.05.27/40 ARRET DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 19 février 2024,

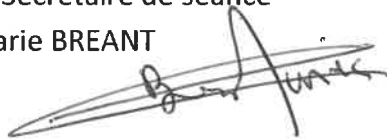
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2024.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

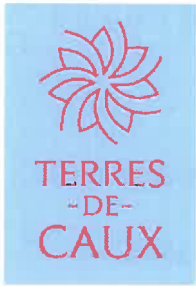
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/41 APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MADAME PRUNIER GHISLAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/41 APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MADAME PRUNIER GHISLAINE**

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Ghislaine Prunier a longtemps exercé un mandat municipal :

- en qualité d'adjointe au Maire de la commune d'Auzouville Auberbosc à compter de 1995,
- en qualité de maire d'Auzouville Auberbosc de 2014 à 2017,
- en qualité de Maire déléguée de la commune déléguée d'Auzouville Auberbosc et de 1ère adjointe de la commune de Terres-de-Caux de 2017 à 2020,

Elle a par ailleurs été présidente de la communauté de communes Cœur de Caux de 2001 à sa dissolution au 31 décembre 2016.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

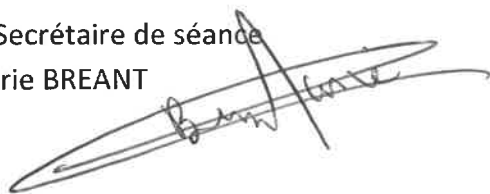
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Seine Maritime une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mme Ghislaine Prunier, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Madame Ghislaine Prunier, ancien Maire.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/42 MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMITES ET DES DELEGATIONS**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/42 MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMITES ET DES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le poste de conseiller municipal laissé vacant par le décès de Monsieur Guilbert,

Vu l'installation de Madame Violette Ghislaine le 19 février 2024,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu la délibération 3.2.1.b) relative à la création et la composition de la commission « Activités et Urbanité » en date du 06 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**DÉCIDE de radier Jean-Paul Guilbert de la commission « Activités & Attractivité »,**

**DÉCIDE d'intégrer Ghislaine Violette à la commission « Activités & Attractivité »,**

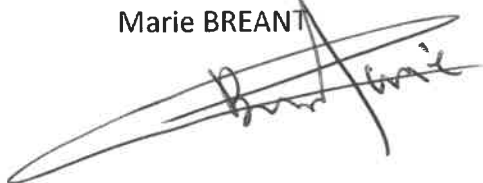
**DECIDE d'intégrer Ghislaine Violette au comité de la culture,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermerville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/43 MANDAT MISSIONS AUX ELUS POUR LES ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/43 MANDAT MISSIONS AUX ELUS POUR LES ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale aux assises des Petites Villes de France le 14 et 15 juin 2024 à Amboise,

Considérant que cette délégation sera constituée du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour les 26èmes assises des Petites Villes de France.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/44 CONVENTION OGEC SAINT LOUIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : **24.05.27/44 CONVENTION OGEC SAINT LOUIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux,

Considérant le projet de convention avec l'OGEC La Providence de Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement Saint-Louis à Fauville-en-Caux,

Considérant les coûts moyens d'un élève de maternelle et d'élémentaire dans les écoles publiques de la commune de Terres-de-Caux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**APPROUVE la convention de forfait communal avec l'OGEC La Providence de Fécamp établie pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,**

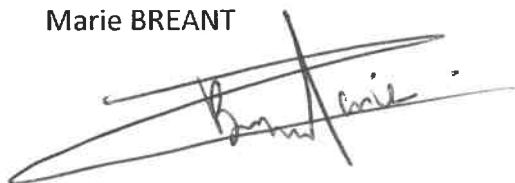
**DIT que ce montant sera revalorisé chaque année scolaire sur la base de l'évolution des dépenses communales supportées pour les écoles publiques,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes permettant d'actualiser le forfait communal sous forme de décision du maire qui sera communiqué au Conseil Municipal,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

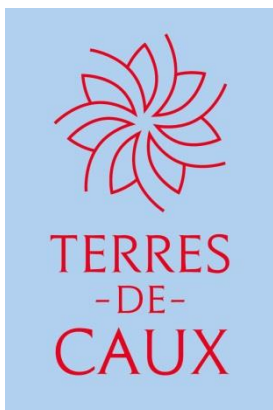
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



## CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Entre

**La commune de Terres-de-Caux**, représentée par son Maire, Monsieur VASSE d'une part, dûment habilité, par délibération n° \*\*\* en date du 27/05/2024, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le \*\*/\*\*/2024  
D'une part,

Et

**L'OGEC La Providence** Fécamp, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement Saint Louis à Fauville-en-Caux, représenté par son Directeur, Monsieur LECOMTE,

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Louis de Fauville par la commune Terres-de-Caux. Ce financement constitue le forfait communal.

### **Article 2 – Calcul de la participation communale.**

Il a été convenu entre les deux parties que le montant de la participation communale serait calculé sur la base du coût moyen d'un élève élémentaire et maternelle dans les écoles publiques de la commune Terres-de-Caux multiplié par le nombre total d'élèves de la commune Terres-de-Caux fréquentant l'école élémentaire et maternelle Saint Louis constaté à chaque rentrée scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
16-201635846-20240527-012-12  
Réception par le préfet : 30/05/2024

Ce coût moyen comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune Terres-de-Caux pour les classes élémentaires et maternelles publiques, sauf la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le montant de la participation communale sera calculé chaque année scolaire en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement constatés (charges annuelles globales). A cet égard, les parties conviennent de se rencontrer pour l'analyse des comptes et le calcul du montant actualisé, au plus tard le 30 novembre pour tenir compte des résultats de l'année civile précédente.

En aucun cas, la participation de la commune Terres-de-Caux au financement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Louis ne peut être supérieure à celle des écoles publiques de la commune de Terres-de-Caux.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune Terres-de-Caux et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

### **Article 3 - Matériel mis à disposition d'autres moyens :**

La commune Terres de Caux peut mettre à disposition du mobilier nécessaire pour les manifestations de l'école Saint Louis (stands, tables, bancs, barrières, etc. disponibles au regard des éventuelles manifestations organisées le même jour). Ces mises à disposition seront imputées sur le compte de gestion pour venir en supplément du crédit alloué.

Toute dégradation de locaux ou de matériel provenant d'une négligence grave de l'association OGEC la Providence ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

### **Article 4 – Effectifs pris en compte**

Seront pris en compte, les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à Terres de Caux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre dans l'école Saint Louis.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, est fourni chaque année mi-septembre à la commune Terres de Caux. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et les noms des parents et leur adresse pour chacun des élèves.

### **Article 4bis – Effectifs exceptionnels : enfants des gens du voyage**

De manière exceptionnelle, Terres-de-Caux s'engage à prendre en charge le montant des frais de scolarité des enfants inscrits à l'école Saint Louis, de manière temporaire, en cas d'impossibilité d'inscription dans les écoles publiques de Terres-de-Caux sur la base du coût moyen convenu entre les parties et au prorata du nombre de jours scolarisés.

## **Article 5 – Modalités de versement**

La participation de la commune de Terres de Caux aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention donne lieu chaque année à deux versements aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 50% du montant estimatif calculé à la rentrée des classes après communication des effectifs.
- 2<sup>ème</sup> versement : le solde : 50% du montant estimatif calculé à la rentrée des classes avant la fin de l'année scolaire en cours

## **Article 6 – Représentation de la ville**

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC La Providence Fécamp invitera le représentant de la commune de Terres de Caux à participer chaque année, avec voix consultative, aux réunions de l'organisme gestionnaire de l'établissement compétent pour l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

## **Article 7 – Documents à transmettre par l'OGEC La Providence Fécamp à la commune de Terres-de-Caux**

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la commune de Terres de Caux :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association.
- le tableau de synthèse des résultats analytiques, s'agissant de l'école St Louis

## **Article 8 – Contrôle**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration municipale se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

## **Article 9 – Communication**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec ses autorités de tutelle, avec les médias, et avec les parents. A cette fin, l'association se charge de respecter la charte de communication municipale.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la commune de Terres-de-Caux, notamment lors des opérations festives (kermesse, spectacles,...) selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente du logotype de la commune de Terres-de-Caux, après accord préalable

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la commune Terres-de-Caux dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la commune de Terres-de-Caux.

## **Article 10 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026).

Les parties conviennent de se rencontrer en cas de modification du contrat d'association liant l'Etat à l'école Saint Louis, afin d'envisager une éventuelle révision de la présente convention.

Dans le cas où le contrat d'association serait dénoncé, la présente convention serait résiliée de plein droit. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Elle ne peut être résiliée unilatéralement qu'en fin d'année scolaire et en respectant un délai de préavis de quatre mois. La décision doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 : Litiges**

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole d'accord seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à la commune de Terres de Caux, en deux exemplaires, le

M. Christophe LECONTE  
Président de l'OGEC La Providence  
Fécamp (Ecole Saint Louis)

M. Jean-Marc VASSE  
Maire de la commune de  
Terres-de-Caux

**24.05.27/45 RETROCESSION VOIRIE CLOS DU VIEUX PUIS A L'EURO SYMBOLIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule LEDUN Christine LEPRON Dominique BLOND Éric DUJARDIN Stéphane MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	SINEAU PATRY Cécile HUBY Pascal MYMVCHOD Corinne GREAUME Hervé MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia BUREL Lucie DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	CAVELIER Stéphane MABIRE Aurélie COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/45 RETROCESSION VOIRIE CLOS DU VIEUX PUIITS A L'EURO SYMBOLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant que la délibération 3.4.3 en date du 05.06.2023 ne précise pas les conditions financières de rétrocession,

Considérant la demande du lotisseur CG PROMOTION relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant l'avis favorable préalable à la rétrocession des voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos du Vieux Puits » rendu par Caux Seine Agglo en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommée « rue Albert Boivineau » et des réseaux présents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique,**

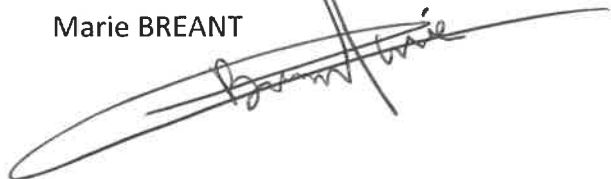
**DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,**

**DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentant de la commune de Terres de Caux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/46 CESSION AH 74 ET AH 75**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/46 CESSION AH 74 ET AH 75**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction de l'ancienne gendarmerie et ses logements sur un terrain d'assiette appartenant à la commune de Terres-de-Caux et faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec Logéal Immobilière,

Considérant que Logéal immobilière, dans sa politique de maîtrise foncière, souhaite racheter le terrain d'assiette appartenant à la commune de Terres de Caux,

Considérant le document de division établi par le cabinet de géomètre expert EUCLYD Eurotop établissant la surface des parcelles à céder à 2 978 m<sup>2</sup>,

Considérant que le parking rattaché au bâtiment est cadastré AH 74,

Considérant la division en cours par le cabinet EUCLYD Eurotop de la parcelle AH 75 afin de séparer le terrain d'assiette des logements de l'ancienne gendarmerie et des bureaux sise Rue du Val Cayeux en créant les lots A, B et C,

Lot A comprenant : La parcelle AH75 devenu 222 provisoire pour une superficie égale à 864 m<sup>2</sup>  
La parcelle AH74 pour une superficie égale à 175 m<sup>2</sup>

Lot B comprenant : La parcelle AH 75 devenu 221 provisoire pour une superficie égale à 142 m<sup>2</sup>

Lot C comprenant : La parcelle AH 75 devenu 220 provisoire pour une superficie égale à 1797 m<sup>2</sup>

Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 octobre 2023 évaluant les lots B et C au prix de 120 000€ et du lot A au prix de 66 000€,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de céder les terrains d'assiette de l'ancienne gendarmerie correspondant aux lots A, B et C issus de la division le parcelle AH 75 ainsi que la parcelle AH 74,**

**DECIDE de fixer le prix des parcelles céder à LOGEAL IMMOBILIERE à hauteur de 186 000 €,**

**DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux et seront à la charge de LOGEAL Immobilière,**

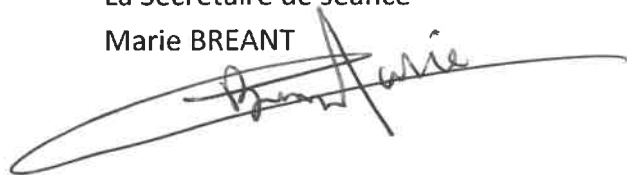
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule LEDUN Christine LEPRON Dominique BLOND Éric DUJARDIN Stéphane MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	<i>Ne prend pas part au vote</i> SINEAU PATRY Cécile HUBY Pascal MYMVCHOD Corinne GREAUME Hervé MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel LECARON Caroline SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia BUREL Lucie DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	CAVELIER Stéphane MABIRE Aurélie COUSIN Sophie CRAQUELIN Paule GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/47 CESSION 525 A 498**

*Stéphane Cavalier ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 et L2122-21 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la mise en vente du logement communal de Ricarville sis 6 place Raymond Soudais 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant le plan de division ainsi que le procès-verbal de bornage établi par le cabinet GE 360 en date du 19 octobre 2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 13 juin 2023,

Considérant l'offre d'achat proposé par l'agence LA FORET, représentée par M. BLONDEL Frédéric, au prix de 126 000€ net vendeur,

Considérant l'offre de Mr Benoit THOMAS et Mme Mélissa CHERET demeurant à Yvetot,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE le prix proposé de 126 000€ net vendeur,**

**Autoriser la cession de l'immeuble à Mr Benoit THOMAS et Mme Mélissa CHERET demeurant à Yvetot,**

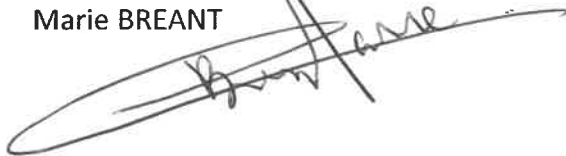
**DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux,**

**Autoriser M. le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/48 CONVENTION MECENAT RESEAUX ENVIRONNEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/48 CONVENTION MECENAT RESEAUX ENVIRONNEMENT**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Terres-de-Caux de poursuivre la restauration de l'Eglise Saint Léger d'Autun,

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration de l'Eglise,

Considérant la proposition de mécénat de l'entreprise Réseaux Environnement à hauteur de 5.000 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**DECIDE de conclure la convention de mécénat avec l'entreprise Réseaux Environnement,**

**AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0816-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

CONVENTION DE MECENAT -

EGLISE SAINT LEGER D'AUTUN

AUZOUVILLE AUBERBOSC

**Entre**

**TERRES-DE-CAUX** 40 Place Gaston Sanson, BP 15 - 76640 Terres-de-Caux. Siren n° 200 065 845 000, représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE spécialement autorisé par la délibération n° du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de mécénat pour l'église Saint Léger d'Autun d'Auzouville-Auberbosc, commune déléguée de Terres-de-Caux.

Ci-après désignée par les termes « TERRES-DE-CAUX »

D'une part,

**Et**

**RESEAUX ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé 954 ZA Les Sapins 76110 à BREaute, représentée par son directeur, Monsieur Adrien DURAND, dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes « RESEAUX ENVIRONNEMENT »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0816-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

## PREAMBULE

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'Eglise Saint-Léger d'Autun d'Auzouville Auberbosc, datée pour partie du XVI<sup>ème</sup> siècle, est située sur la commune de Terres-de-Caux. Cet édifice religieux fait l'objet depuis 2015 de phases de travaux en vue de sa restauration. L'Eglise pourra accueillir à nouveau les visiteurs qui souhaiteront découvrir la beauté de cet édifice historique dès le 18 mai 2024 ainsi que les paroissiens pour les cérémonies religieuses à partir de l'automne. Pour conserver la richesse de son patrimoine religieux, la commune de Terres-de Caux a fait appel au mécénat d'entreprise et bénéficie du soutien de partenaires publics.

#### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour but de déterminer les modalités du mécénat entre Terres-De-Caux et l'entreprise Réseaux Environnement dans le cadre du mécénat au profit de la restauration de l'église-Saint-Léger d'Autun.

#### **Article 2. Engagements de Terres-De-Caux**

##### **Article 2.1. Principe**

Terres-De-Caux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention à la seule fin de la restauration de l'Eglise Saint Léger.

A la réception du don, Terres-De-Caux établira et enverra un reçu fiscal à l'entreprise Réseaux Environnement (Cerfa 16216\*01). En application de l'article 238 bis du code général des impôts, l'action de mécénat ouvre droit à un crédit d'impôt à hauteur de 60 % du montant du don.

##### **Article 2.2. Communication, relations publiques et contreparties**

En contrepartie du don effectué par la société Réseaux Environnement, Terres-De-Caux valorisera la société :

- En offrant une mise à disposition de l'Eglise Saint-Léger d'Autun à des fins culturelles compatibles avec le culte, ou bien pour une visite guidée. Seule la mise à disposition est offerte, les frais annexes restent à la charge de l'entreprise mécène.
- En affichant le soutien du mécène sur le supplément « Les échos de Terres-De-Caux » édité spécialement à 100 exemplaires.
- En diffusant le soutien du mécène accompagné d'une interview de Réseaux Environnement sur Facebook : <https://www.facebook.com/terresdecaux>

#### **Article 3 : Engagements de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT :**

L'entreprise Réseaux Environnement s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) net.



#### **Article 4 : Contreparties**

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Les entreprises peuvent bénéficier de contreparties dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la prestation rendue ». Le montant des contreparties associées est aujourd'hui limité à 25 % du montant total du don.

A titre complémentaire, il convient de préciser qu'en respect de l'égalité de traitement des candidats prévue à l'article 3 du Code de la Commande Publique, la présente convention ne confère aucun droit à l'entreprise Réseaux Environnement lors d'une éventuelle procédure de marchés publics que pourrait être amenée à passer Terres-De-Caux, en tant que pouvoir adjudicateur, pour la satisfaction de ses besoins, et à laquelle l'entreprise Réseaux Environnement pourrait être amenée à candidater.

#### **Article 5 : Remerciements**

Terres-De-Caux s'engage à mentionner, comme il est autorisé par la loi du 1er Août 2003, autant que possible le soutien du mécénat de l'entreprise Réseaux Environnement.

Terres-De-Caux mentionnera l'entreprise Réseaux Environnement parmi ses mécènes jusqu'au 18 mai 2025 sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

#### **Article 6 : Modalités de versement :**

Le montant sera versé à l'ordre de Terres-De-Caux par virement à son compte bancaire :

RIB : 30001 00428 17600000000 09

IBAN : FR57 3000 1004 2817 6000 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

Le paiement se fera en une fois dans deux mois suivants la signature de la convention.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur / Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

#### **Article 8 : Intégralité de la convention**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les Parties.

#### **Article 9 : Non-validité partielle**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

#### **Article 10 : Permanence des clauses**

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

### **Article 11 : Modification de la convention**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

### **Article 12 : Résiliation / Reversement**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 7 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'entreprise Réseaux Environnement sans l'accord écrit de Terres-De-Caux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension du versement ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur du projet et avoir entendu ses représentants.

### **Article 13 : Litiges**

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Terres-De-Caux, le .....mai 2024

En deux exemplaires originaux

TERRES-DE-CAUX

Le Maire

Jean-Marc VASSE

RESEAUX ENVIRONNEMENT

Le Directeur

Adrien DURAND

**24.05.27/49 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – COURRAYE CYRIL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/49 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – COURRAYE CYRIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur COURRAYE Cyril, précisant l'état de la route de Roncherolles qui a créé un sinistre sur son véhicule,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs, et l'absence de signalétique,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Monsieur Cyril COURRAYE et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 393,13 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur COURRAYE Cyril et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice du 27 février 2024 entre les deux parties, à hauteur de 393.13 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

**IMPUTE** la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale de la Commune (article 6188),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

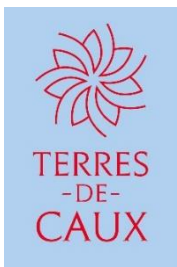
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0817-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**Entre les soussignés :**

**La commune de Terres-de-Caux,**

Place Gaston Sanson

Fauville en Caux

76640 TERRES-DE-CAUX

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Marc VASSE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 1 en date du 23 mai 2020,

d'une part,

Monsieur Cyril COURRAEY,

196 lieudit Roncherolles

Fauville en Caux

76640 TERRES DE CAUX

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le 27 février 2024, Monsieur Cyril COURRAEY a causé des dégâts sur son véhicule en circulant sur la route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot. A juste titre, Monsieur Cyril COURRAEY, réclame réparation de ce préjudice. La mairie de Terres-de-Caux reconnaît son entière responsabilité dans le dommage. En conséquence, il a été convenu d'établir entre Monsieur Cyril COURRAEY, et Terres-de-Caux un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice ci-dessus mentionné et ainsi d'éviter, dans un souci de maîtrise de la sinistralité, de déclarer inutilement le sinistre aux assureurs respectifs.

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, portant sur les réparations du véhicule immatriculé \*\*\*\*\*, survenu le 27 février 2024, route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot, communes déléguées de Terres-de-Caux.

#### **ARTICLE 2 – FIXATION DU PREJUDICE**

D'un commun accord entre les parties et au vu de la facture de réparation du véhicule de Monsieur Cyril COURRAEY, le préjudice total est fixé à la somme de 393,13 euros TTC. En conséquence, Monsieur Cyril COURRAEY recevra la somme de 393,13 euros à titre d'indemnité définitive, globale et forfaitaire pour toutes causes de préjudices confondues.

### **ARTICLE 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES**

La commune de Terres-de-Caux s'engage à verser à Monsieur Cyril COURRAEY la somme de 393,13 euros, au titre de l'indemnisation définie à l'article 1 dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole. En contrepartie de ce règlement, Monsieur Cyril COURRAEY s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié au sinistre survenu le 27 février 2024. Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT OU D'EXECUTION**

(Pour une question de confidentialité, il est préférable de compléter cet article lors de la signature du PT)

Le montant sera versé à l'ordre de Monsieur Cyril COURRAEY par virement à son compte bancaire :

N° compte :

Code banque :

Code guichet :

Clé RIB :

### **ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT PROTOCOLE**

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion. Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée. Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif à l'incident survenu le 27 février 2024, route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot, commune déléguée de Terres-de-Caux.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

### **ARTICLE 7 : DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Le présent protocole est susceptible d'être soumis aux règles légales en matière de communication des documents administratifs. Cependant, sans préjudice de ces règles, les parties s'engagent à observer la plus grande discrétion vis-à-vis des tiers sur le différend et le présent accord.

Les parties conviennent expressément de conserver au présent protocole un caractère strictement confidentiel chacune d'elles s'engageant à ne pas le divulguer en aucune façon si ce n'est à la requête expresse des organismes sociaux ou fiscaux et/ou pour les besoins de son exécution notamment afin de respecter les règles qui régissent son adoption par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente 30 jours, résilier de plein droit le présent protocole d'accord transactionnel, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - NON-VALIDITE PARTIELLE**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE**

Les dispositions du présent protocole pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes, le présent protocole exprimant l'intégralité des obligations des Parties.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole d'accord seront portés devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Terres-de-Caux, le \_\_\_\_\_

**Jean-Marc VASSE,**  
Maire de Terres-de-Caux

**Monsieur Cyril COURRAEY**

**24.05.27/50 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – DESSEAUX LEA**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024



**Objet de la délibération : 24.05.27/50 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – DESSEAUX LEA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame DESSEAUX Léa précisant l'état de la route de Roncherolles qui a créé un sinistre sur son véhicule,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs, et l'absence de signalétique,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Madame DESSEAUX Léa et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 217.80 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature d'un protocole transactionnel entre Madame DESSEAUX Léa et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice déclaré 26 février 2024 entre les deux parties, à hauteur de 217.80€,

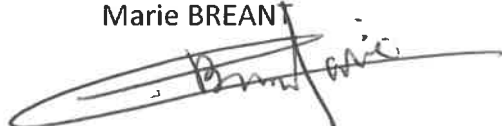
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

**IMPUTE** la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale de la Commune (article 6188),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*3, avec Fauville au cœur*

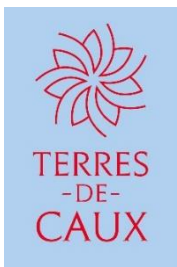
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Entre les soussignés :

**La commune de Terres-de-Caux,**

Place Gaston Sanson

Fauville en Caux

76640 TERRES-DE-CAUX

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Marc VASSE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 1 en date du 23 mai 2020,

d'une part,

Madame Léa DESSEAUX,

755 route des Trois Fermes

Bennetot

76640 TERRES DE CAUX

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Le 26 février 2024, Madame Léa DESSEAUX a causé des dégâts sur son véhicule en circulant sur la route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot. A juste titre, Madame Léa DESSEAUX, réclame réparation de ce préjudice. La mairie de Terres-de-Caux reconnaît son entière responsabilité dans le dommage. En conséquence, il a été convenu d'établir entre Madame Léa DESSEAUX, et Terres-de-Caux un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice ci-dessus mentionné et ainsi d'éviter, dans un souci de maîtrise de la sinistralité, de déclarer inutilement le sinistre aux assureurs respectifs.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, portant sur les réparations du véhicule immatriculé \*\*\*\*\*, survenu le 26 février 2024, route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot, communes déléguées de Terres-de-Caux.

#### ARTICLE 2 – FIXATION DU PREJUDICE

D'un commun accord entre les parties et au vu de la facture de réparation du véhicule Madame Léa DESSEAUX, le préjudice total est fixé à la somme de 217.80 TTC. En conséquence, Madame Léa DESSEAUX recevra la somme de 217.80 euros à titre d'indemnité définitive, globale et forfaitaire pour toutes causes de préjudices confondues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-20006444-2024-05-DE  
Réception par le préfet : 30/05/2024

### **ARTICLE 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES**

La commune de Terres-de-Caux s'engage à verser à Madame Léa DESSEAUX la somme de 217,80 euros, au titre de l'indemnisation définie à l'article 1 dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole. En contrepartie de ce règlement, Madame Léa DESSEAUX s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié au sinistre survenu le 26 février 2024. Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT OU D'EXECUTION**

(Pour une question de confidentialité, il est préférable de compléter cet article lors de la signature du PT)

Le montant sera versé à l'ordre de Madame Léa DESSEAUX par virement à son compte bancaire :

N° compte :

Code banque :

Code guichet :

Clé RIB :

### **ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT PROTOCOLE**

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion. Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée. Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif à l'incident survenu le 26 février 2024, route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot, commune déléguée de Terres-de-Caux.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

### **ARTICLE 7 : DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Le présent protocole est susceptible d'être soumis aux règles légales en matière de communication des documents administratifs. Cependant, sans préjudice de ces règles, les parties s'engagent à observer la plus grande discrétion vis-à-vis des tiers sur le différend et le présent accord.

Les parties conviennent expressément de conserver au présent protocole un caractère strictement confidentiel chacune d'elles s'engageant à ne pas le divulguer en aucune façon si ce n'est à la requête expresse des organismes sociaux ou fiscaux et/ou pour les besoins de son exécution notamment afin de respecter les règles qui régissent son adoption par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente 30 jours, résilier de plein droit le présent protocole d'accord transactionnel, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - NON-VALIDITE PARTIELLE**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE**

Les dispositions du présent protocole pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes, le présent protocole exprimant l'intégralité des obligations des Parties.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

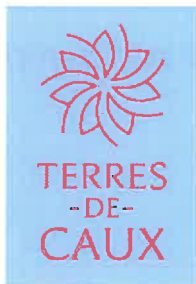
A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole d'accord seront portés devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Terres-de-Caux, le \_\_\_\_\_

**Jean-Marc VASSE,**  
Maire de Terres-de-Caux

**Madame Léa DESSEAUX**

**24.05.27/51 REMISE SUR LOCATION DE SALLE RICARVILLE LE 25 ET 26/05/24**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : 24.05.27/51 REMISE SUR LOCATION DE SALLE RICARVILLE LE 25 ET 26/05/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Ricarville en date du 25 et 26 mai 2024 par Madame GUENET Anne-Céline,

Considérant que la remise des clés ne pourra survenir avant 15h en raison de la cérémonie d'inauguration des écoles,

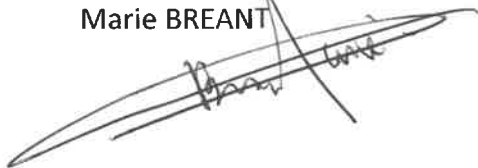
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE d'effectuer une remise de 10% sur le tarif de location initial,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0819-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/52 APPROBATION DU RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
CONVENTIONNEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/52 APPROBATION DU RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

*Eric Blond ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens conclus avec les associations du territoire,

Considérant le rapport de soutien en annexe de la présente,

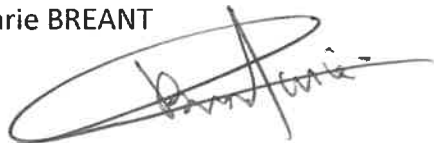
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**PREND ACTE du rapport de soutien aux associations conventionnées,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024





TERRES  
-DE-  
CAUX

# ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES EXERCICE BUDGETAIRE 2023

## APPLICATION DES CONVENTIONS QUADRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

13 de nos associations sont conventionnées :

Pour le **COMITE DES SPORTS** :

- L'Association Sportive Fauvillaise
- Le Foyer des Jeunes
- Le Judo Club Fauvillais
- Le Club Synchro les Océanes Cœur de Caux
- L'Association Sportive OSCB
- Le Club des Dauphins Caux Natation
- Le Full Contact
- L'ASAA
- Le Team 3C

Pour le **COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES** :

- Les Amis de la Saint Jean
- Le Concours Agricole Albert Boivineau

Pour le **COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES** :

- L'association de Jumelage
- L'ACPG-CATM

## COMITE DES SPORTS

Subventions calculées sur la base :

- des effectifs
- plus l'attribution de forfaits : forfait relatif aux niveaux de compétition + un forfait relatif à la formation + un forfait s'il y a la présence d'adhérents séniors ou une section de sport adapté

Pour les **EFFECTIFS**, soutien sur les bases suivantes par adhérent/licencié :

- mineur Caussiterrien (jusqu'à 17 ans) : 30 euros
- encadrant diplômé : 30 euros
- dirigeant Caussiterrien : 35 euros
- 18-25 ans Caussiterrien : 25 euros
- adulte Caussiterrien en compétition : 20 euros
- adhérent/licencié diplômé grâce à l'association : 50 euros

Concernant les **FORFAITS**, soutien sur les bases suivantes :

- **COMPETITION**
  - o niveau départemental : 250 euros
  - o niveau régional : 350 euros
  - o niveau inter-régional : 450 euros
  - o niveau national : 600 euros
- **FORMATION**
  - o encadrant diplômé : 250 euros
  - o formation d'adhérent/licencié : 250 euros
- **SECTION SPORT ADAPTE, SPORT SANTE OU ADHERENT SENIOR**
  - o Forfait section sport adapté ou présence d'adhérents séniors (+ 62 ans) : 250 euros

## EFFECTIFS

<b>Associations</b>	<b>Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)</b>	<b>Encadrants diplômés</b>	<b>Dirigeants de TDC</b>	<b>18-25 ans de TDC</b>	<b>Adultes de TDC en compétition</b>	<b>Adhérents diplômés grâce à l'association</b>
Les Dauphins	13	1	2	0	0	6
OSCB	5	0	5	2	0	0
Foyer des Jeunes	64	6	2	0	6	0
Judo Club	18	2	0	0	0	0
Full Contact	18	1	3	1	0	1
ASF	93	18	33	14	18	2
Les Océanes	19	4	1	1	0	1
ASAA	0	0	0	0	17	0
Team 3C	0	3	6	1	1	0

Associations	Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)	Encadrants diplômés	Dirigeants de TDC	18-25 ans de TDC	Adultes de TDC en compétition	Adhérents diplômés grâce à l'association	Total
<b>Tarifs base</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>	<b>20 €</b>	<b>50 €</b>	
Les Dauphins	390 €	30 €	70 €	0 €	0 €	300 €	790 €
OSCB	150 €	0 €	175 €	50 €	0 €	0 €	375 €
Foyer des Jeunes	1 920 €	180 €	70 €	0 €	120 €	0 €	2 290 €
Judo Club	540 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 €
Full Contact	330 €	30 €	105 €	25 €	0 €	50 €	540 €
ASF	2 790 €	540 €	1 155 €	350 €	360 €	100 €	5 295 €
Les Océanes	570 €	120 €	35 €	25 €	0 €	50 €	800 €
ASAA	0 €	0 €	0 €	0 €	340 €	0 €	340 €
Team 3C	0 €	90 €	210 €	25 €	20 €	0 €	345 €
<b>Total</b>	<b>6 690 €</b>	<b>1 050 €</b>	<b>1 820 €</b>	<b>475 €</b>	<b>840 €</b>	<b>500 €</b>	<b>11 375 €</b>

## FORFAITS

Associations	Compétition				Formation		Section sport adapté, sport santé ou adhérent sénior (+ de 62 ans)	Forfait pluridiscipline - Associations de loisirs	Total
	Niveau départemental	Niveau régional	Niveau inter-régional	Niveau national	Encadrant diplômé	Formation d'adhérent			
<b>Tarifs base</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>	<b>450 €</b>	<b>600 €</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>	
Les Dauphins	250 €				250 €	250 €	250 €		1 000 €
OSCB								120 €	120 €
Foyer des Jeunes	250 €						250 €	330 €	830 €
Judo Club	250 €	350 €		600 €					1 200 €
Full Contact		350 €		600 €		250 €			1 200 €
ASF	250 €	350 €			250 €	250 €	250 €		1 350 €
Les Océanes	250 €	350 €			1 000 €	250 €			1 850 €
ASAA									0 €
Team 3C	250 €						250 €		500 €
<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>450 €</b>	<b>8 500 €</b>

## TOTAL VERSE

Associations	Soutien effectifs	Soutien forfaits	Total
Les Dauphins *	790 €	1 000 €	2 095 €
OSCB	375 €	120 €	495 €
Foyer des Jeunes	2 290 €	830 €	3 120 €
Judo Club	600 €	1 200 €	1 800 €
Full Contact	750 €	1 200 €	1 950 €
ASF	5 295 €	1 350 €	6 645 €
Les Océanes	800 €	1 850 €	2 650 €
ASAA *	340 €	0 €	400 €
Team 3C	345 €	500 €	845 €
<b>Total</b>	<b>11 585 €</b>	<b>8 050 €</b>	<b>20 000 €</b>

\* Application du montant minimum de la convention

## **COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES**

### **Les Amis de la Saint Jean**

Soutien calculé au taux de 40 % des dépenses subventionnables, lesquelles sont prises en compte jusqu'à un plafond de 18 500 euros, soit un montant maximum de subvention de 7 400 euros.

Dépenses 2023 : 21 833,08 euros

Montant de la subvention : 7 400 euros

### **Le concours agricole Albert Boivineau**

Soutien calculé au taux de 40 % des dépenses subventionnables, pour le versement d'une somme maximum de 5 300 euros.

Dépenses 2023 : 11 648 euros

Montant de la subvention : 4 659,20 euros

## COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES

### Association de Jumelage

Soutien déterminé comme suit :

- Un montant forfaitaire de 500 euros
- La prise en charge des frais d'organisation et de réalisation des échanges des jeunes membres de l'association :
  - o A raison de 50 % pour l'accueil des séjours
  - o A raison de 50 % du reste à charge après déduction des subventions de l'OFAJ ou autres
- La prise en charge de 30 % pour tous les frais de réception du jumelage à Terres-de-Caux

Soutien minimum de 500 euros, soutien maximum de 3 000 euros

Montant de la subvention : 659,12 euros (forfait 500 euros + 30 % des frais de réception du jumelage qui se sont élevés à 530,40 euros)

### ACPG – CATM

Soutien sur la base d'un montant forfaitaire de 0,20 euros par habitant Caussiterrien pour le fonctionnement de l'association dans le cadre des évènements liés à la mémoire.

Sur la base 4 317 habitants, le montant du soutien est de 863,40 euros.

Les conventions sont pluriannuelles mais elles restent soumises au **principe d'annualité budgétaire** de la Commune. Une disposition y fait mention dans chaque convention.



**24.05.27/53 APPROBATION DU RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
NON CONVENTIONNEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/53 APPROBATION DU RAPPORT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien aux associations non conventionnées du territoire,

Considérant le rapport de soutien en annexe de la présente,

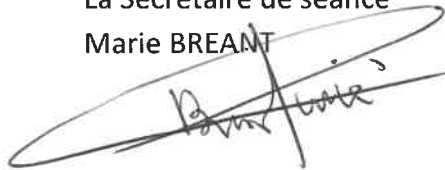
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE du rapport de soutien aux associations non conventionnées,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

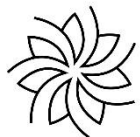
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0821-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



TERRES  
-DE-  
CAUX

# ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

## SUBVENTIONS EXERCICE BUDGETAIRES 2023

Selon les associations, les règles de soutien sont établies de la manière suivante :

- un soutien par adhérent Caussiterrien
- un soutien régulier avec un montant composé d'un forfait + un montant par adhérent Caussiterrien + éventuellement une participation à l'évènement (limité à un nombre d'évènements)
- un soutien en cas d'évènement exceptionnel sur présentation d'un projet budgété
- un soutien sur la base d'un montant forfaitaire par habitant (associations à vocation sociale)

## **TYPE DE SOUTIEN**

### **COMITE DES SPORTS**

Association Ominisport Ricarvillaise : soutien à l'évènement

### **COMITE DE LA CONVIVIALITE**

Trait d'Union de Sainte Marguerite sur Fauville

Club de l'Amitié d'Auzouville Auberbosc

Club des Anciens de Bermonville

Club des jours Heureux de Bennetot

Club de l'Amitié de Ricarville

Club de l'Amitié de Saint Pierre Lavis

Club Rencontre/Loisirs Fauville

Pour les 7 associations du Comité de la Convivialité, soutien avec un montant composé d'un montant de 10 euros par adhérent Caussiterrien + une participation aux manifestations réalisées à hauteur de 129 euros (participation dans la limite de 4 manifestations)

### **COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES**

RERS Terres de Caux : soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien

ACLS Saint Pierre Lavis : soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien

ALJC Bennetot : participation à l'évènement sur la base du nombre de participants (voyages)

## **COMITE DE L'ACTION SOCIALE**

Croix Rouge Française : montant forfaitaire par habitant Caussterrien

Secours Catholique : montant forfaitaire par habitant Caussterrien

Les Papillons Blancs : montant forfaitaire

## **COMITE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION**

Coopératives scolaires : participation à l'évènement (sorties scolaires)

## **MONTANTS DES SUBVENTIONS**

### **COMITE DES SPORTS**

Association Ominisport Ricarvillaise : soutien à l'évènement (La Ricarvillaise) limité à 20 % des dépenses éligibles avec une subvention maximale de 400 euros sur présentation d'un budget

Budget 2023 : 1 448,34 euros

Subvention versée : 289,67 euros

### **COMITE DE LA CONVIVIALITE**

Soutien avec un montant composé d'un montant de 10 euros par adhérent Caussterrien + une participation aux manifestations réalisées à hauteur de 129 euros : voyages, repas, concours, lotos (participation dans la limite de 4 manifestations)

	Nombre d'adhérents	Nombre de manifestations subventionnées (subventionnables)	Tarif adhérent en €	Tarif manifestation	Montant subvention adhérents en €	Montant subvention manifestations en €	Montant subvention en €
<b>COMITE DE LA CONVIVIALITE</b>							
Club de l'Amitié d'Auzouville	14	4 (6)	10,00	129,00	140,00	516,00	656,00
Club des jours Heureux de Bennetot * (+)	23	2 (1)	10,00	129,00	230,00	258,00	488,00
Club de l'Amitié de Ricarville	22	4 (7)	10,00	129,00	220,00	516,00	736,00
Club des Anciens de Bermonville	40	4 (7)	10,00	129,00	400,00	516,00	916,00
Club Rencontres et Loisirs Fauville	64	4 (11)	10,00	129,00	640,00	516,00	1 156,00
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	34	4 (10)	10,00	129,00	340,00	516,00	856,00
Le Trait d'Union Sainte Marguerite * (-)	14	3 (3)	10,00	129,00	140,00	387,00	398,00
* +/- rappel sur les manifestations 2022							5 206,00

## COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

**RERS Terres de Caux** : Soutien à hauteur de 10 euros par adhérent. 47 adhérents Causseiterriens.

Subvention versée : 470 euros

**ACLS Saint Pierre Lavis** : soutien à hauteur de 10 euros par adhérent majeur et 5 euros par adhérent mineur

39 adhérents majeurs

16 adhérents mineurs

Subvention versée : 470 euros

**ALJC Bennetot** : soutien à hauteur de 4 euros par participant à un voyage organisé.

Pas de voyage organisé en 2023

## **COMITE DE L'ACTION SOCIALE**

**Croix Rouge Française** : montant forfaitaire de 1 euro par habitant Caussiterrien sur la base 4 317 habitants

Subvention versée : 4 317 euros

**Secours Catholique** : montant forfaitaire de 0,20 euro par habitant Caussiterrien sur la base de 4 317 habitants

Subvention versée : 863,40 euros

**Les Papillons Blancs** : montant forfaitaire de 50 euros

Subvention versée : 50 euros



**24.05.27/54 TRADUCTION COMPTABLE DE LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS  
AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/54 TRADUCTION COMPTABLE DE LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Considérant la mise à disposition de moyens matériels et humains par la collectivité aux associations conventionnées et non conventionnées du territoire,

Considérant le rapport de mise à disposition de moyens aux associations en annexe de la présente,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

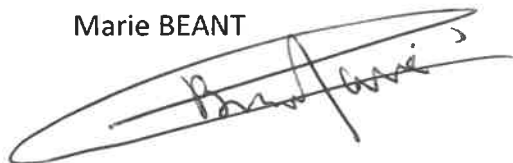
**PREND ACTE** du rapport de mise à disposition de moyens aux associations,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer chaque association annuellement du montant total de mise à disposition des moyens humains et matériels de la collectivité vers l'association,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BEANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



TERRES  
-DE-  
CAUX

## MISE A DISPOSITION DE MOYENS AUX ASSOCIATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les associations ont l'obligation de traduire comptablement par une opération d'ordre le montant de la mise à disposition de moyens de la part de la municipalité.

Par mise à disposition de moyens il est entendu :

- Le temps des agents techniques et logistiques
- Le temps de la Police Municipale Intercommunale
- Les salles communales
- Le stade et les vestiaires
- Le coût d'utilisation du gymnase
- Le terrain canin
- La mise à disposition de matériel
- Le garage mis à disposition du T3C

**IMPORTANT :** la loi permet d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations lorsqu'elles organisent un événement (ex : vide grenier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers).

Chaque coût a été étudié (chiffres ci-après).

Une communication sera effectuée auprès de chaque association concernée pour leur expliquer le dispositif.

objet	cout horaire		manifestation	temps utilisation (h)	détail
mise à disposition tracteur	15 €		AOR La Ricarvillaise	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Salle rotonde WE	500 €		APE Fête du jeux	4	Mobilier : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle rotonde semaine	200 €		APE Kermesse	4	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Spectacle Rotonde WE	800 €		APPEL Kermesse St Louis	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Spectacle Rotonde semaine	600 €		ASAA Foulées d'Auzouville	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Salle des halettes	30 €		ASBM Tournoi	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Salle St Marguerite WE	500 €		ASF Soirée (Rotonde)	0	
Salle St Marguerite semaine	150 €		ASF Tournoi Féminin	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Salle St Pierre lavis WE	120 €		ASF Tournoi futsal Simon	4	Mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Salle St Pierre lavis semaine	60 €		ASF Vide grenier	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle Ricarville WE	350 €		CAB (barrières + montage)	48	Montage place : 4 agents*8h barrières 2 agents*8h
Salle Ricarville semaine	100 €		CAB nettoyage	24	4 agents * 6h
Salle Bermonville WE	250 €		Caux motos	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle de Bermonville semaine	80 €		Collège Loto du collège	4	Mobilier : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle d'activités WE	250 €		DC preparation marché de Noël	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
Salle d'activités semaine	90 €		FDJ Spectacle	4	Mobilier : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle Auzouville WE	300 €		FDJ Spectacle danse	0	
Salle Auzouville semaine	100 €		Judo Tournoi	4	Mobilier : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Salle Bennetot WE	160 €		Océanes Gala	4	Mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise) ATTENTION 2 GALAS
Salle Bennetot semaine	60 €		OSCB foire à tout	2	Barrières : 2 agents 1/2h * 2 (dépôt/reprise) :
Cout du gymnase à l'heure	16,95 €		pompiers vide grenier PMI	20	2 agents * 10h (5h30-15h30)
Coût d'un agent technique à l'heure	25 €		Pompiers vide grenier pompiers (livraisons barrières place ) + déviations	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
Coût d'un agent logistique à l'heure	25 €		St Jean - PMI	40	2 agents *20h (samedi 15h à 1h et dimanche 8h à 18h)
vestiaires stade + stade (éclairage)	66,81		St jean deviation	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
Garage pour véhicule T3C	360	30€/mois	St jean location tracteur à preparer	9	3h/défilé
Temps PMI	25 €		St Jean preparation place	16	2 agents *8h
Salle Michèle Pierrot semaine	123 €		T3C Critérium	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
Terrain canin	1 879 €	coût elec/an	T3C Gentleman	8	Barrières+mobilier : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
			TOTAL	243	

ASSOCIATION	MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS				MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL / MATERIEL		
	Type d'équipement	Coût horaire	nombre utilisation annuelle	total	Manifestation	nombre heure annuelle (détail feuille suivante)	total
Chœur de Terres-de-Caux	Salle po - SPL - Sem	60 €	36	2160			
Danse en Cœur	salle po - SMF - sem	150 €	72	10800			
Association Sauvegarde de l'église Notre Dame de Fauville							
MCR							
Fit en Aiguille	salle M. Pierrot	123	51	6273			
Club de l'Amitié Auzouville	Salle po - Auzouville - SEM	100 €	10	1000			
Club de l'Amitié Ricarville	Salle po - Ric - sem	100 €	14	1400			
	Salle po - Ric - we	350 €	2	700			
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	Salle po - SPL - Sem	60 €	15	900			
	Salle po - SPL - WE	120 €	1	120			
Club des Anciens Bermonville	Salle po - Ber - sem	80 €	10	800			
	Salle po - Ber-we	250 €	2	500			
Club Jours Heureux - Bennetot	Salle po - Ben - sem	60 €	8	480			
Club Rencontre et Loisirs Fauville	salle M. Pierrot	123	16	1968			
Le Trait D'union	salle po - SMF - sem	150 €	2	300			
ALJC Bennetot	Salle po - Ben - sem	60 €	3	180			
Amicale des Sapeurs Pompiers	Salle po - Ric - WE	350 €	1	350	Vide grenier Pompiers	4	100 €
					PMI Vide grenier	10	250 €
Amis de la Saint Jean	salle M. Pierrot	123	1	123			
	Rotonde	500	1	500	saint jean	12	300 €
	rotonde spectacle	800	1	800	PMI ST JEAN	40	1 000 €
Caux Motos	salle d'activité	90	1	90	14 juillet		
Club Canin	salle d'activité	90	1	90			
	Terrain			1 879 €			frais elec terrain
Club de loisirs Ste Marguerite sur Fauville							
Concours Albert Boivineau	rotonde	500	1	500	Concours annuel	13	325 €
	Les Halettes	30 €	1	30 €			
Dynamique Commerciale	salle d'activité	90	3	270	Marché de Noël	4	100 €
Génération & Co							
Les Aoûteurs	salle M. Pierrot	123	6	738			
Les Tilleuls							
RERS	salle M. Pierrot	123	74	9102			
UFA							

AOR Ricarville	Salle po - Ric - sem	100 €	4	400	La Ricarvillaise	8	200 €		
	Salle po - Ric - WE	350 €	1	350 €					
ASAA	Salle po - Auzouville - SEM	100 €	1	100	Foulées d'Auzouville	24	600 €		
	Salle po - Auzouville - WE	300 €	7	2100					
ASF	entretien terrains	25	1607	40175	Gymnase -Tournoi Simon Futsal	4	100 €		
	Gymnase	16,95	285	4830,75	Tournoi Féminin	8	200 €	Planning gymnase sur 30 semaines	
	Salle Rotonde	800	1	800	Vide grenier ASF	4	100 €		
	salle M. Pierrot	123 €	1	123	Tournoi BM	8	200 €		
	Stade	66,81	2254	150589,74				7h/jour, 7j/semaine sur 46 semaines	
Foyer des jeunes	Gymnase	16,95 €	828	14034,6	Spectacle gymnase	24	600 €	Planning gymnase sur 36 semaines	
	Salle d'activités	90 €	35	3150					
	Spectacle danse Rotonde	600 €	1	600					
	salle M. Pierrot	123 €	35	4305					
Full Contact	Gymnase	16,95 €	270	4576,5				7,5h/semaine sur 36 semaine	
Judo Club	Gymnase	16,95 €	396	6712,2	Tournoi Judo Gymnase	4	100 €	11h/semaine sur 36 semaine	
Les Dauphins									
Les Océanes	salle d'activité	90 €	1	90 €	gala chaises	8	200 €		
Team 3C	Rotonde (spectacles) WE (remise récompenses)	800 €	1	800	Course critérium	8	200 €		
	Garage véhicule	30	360	360	Course Gentleman	8	200 €	forfait garage 30€/mois	
OSCB	Salle po - Bermonille	80 €	72	5 760 €	Foire à tout	2	50 €		
APE TERRES DE CAUX	Gymnase	16,95 €	10	169,50 €	Kermesse APE	4	100 €		
	salle d'activité sem	90	1	90	Fête du jeu	4	100 €		
APPEL ECOLE SAINT LOUIS-groupe scolaire la providence				0	Kermesse St Louis	4	100 €		
Association des parents d'Elevés collège François Villon				0	Loto du collège	4	100 €		
OGEC Saint Louis				0			0 €		
PARTAGE				0			0 €		
AREXHOR Seine Manche				0			0 €		
FLORYSAGE				0			0 €		
HORTITHÉQUE	rotonde spectacle	600	1	600			0 €		
FIDUS				0					
COOPERATIVE SCOLAIRES CC+JLC+RIC				0					
ACPG - CATM (Anciens Combattants TDC)	salle ben - sem	60 €	1	60					
Association de Jumelage	les halettes	30 €	1	30					
Les Tilleuls				0					
Tora Cœur de Caux				0					
ADMR				0					
BANQUE ALIMENTAIRE				0					
Croix Rouge Française Fauville Ourville	salle M. Pierrot	123	1	123					
LES PAPILLONS BLANCS YVETOT	salle M. Pierrot	123	1	123					
Secours Catholique	salle M. Pierrot	123	52	6396					
				289501,29				5225	294726,3

**24.05.27/55 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : 24.05.27/55 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité d'engagement associatif,

Considérant les demandes de soutiens financiers transmis par des associations extérieures à la commune de Terres-de-Caux,

Considérant le soutien apporté par la commune aux associations du territoire,

Considérant l'offre associative présente sur la commune de Terres-de-Caux,

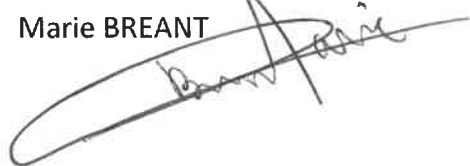
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas répondre favorablement aux demandes de soutiens des associations extérieures, DIT que toute demande pour évènement ou activité exceptionnels sera tout de même étudiée,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**24.05.27/56 AVENANTS AUX CONVENTIONS DES ASSOCIATIONS : INTEGRATION DES PLAFONDS DE SOUTIEN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/56 AVENANTS AUX CONVENTIONS DES ASSOCIATIONS :  
INTEGRATION DES PLAFONDS DE SOUTIEN**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens liant la commune aux associations pour son soutien financier,  
Considérant que plusieurs conventions ne précisent pas le montant plafond du soutien,  
Considérant le soutien apporté par la commune aux associations du territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ les principes de plafond définit ci comme suit :**

Association	Principe	Montant
Amis de la Saint Jean	Plafond de dépenses subventionnables de 18.500 €, soit un montant maximum de subvention de 7 400€.	7400 €
Concours Albert Boivineau	Plafond fixé à 5.300 €.	5300 €
ASAA	plafond égal à 1,2 fois le montant du minimum de la subvention arrondi à la centaine d'euro supérieure.	500€
ASF	Plafond égal à 1,5 fois le montant versé de la dernière application de la convention précédente (saison 2019/2020) avec un minimum de 1,2 fois le montant total calculé dans le tableau ci-dessus arrondi à la centaine d'euro supérieure.	7200 €
Foyer des jeunes		6500 €
Full Contact		3100 €
Judo Club		4000 €
Les Dauphins		6300 €
Les Océanes		3400 €
OSCB		1400 €
Team 3C	200 % du montant versé pour la saison précédente arrondi à la centaine d'euro supérieure	1700 €
Association de Jumelage	Au minimum, la subvention sera de 500 € et au maximum la subvention annuelle ne pourra dépasser 3.000 €.	NC

**CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les associations concernées,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions afin de préciser les montants plafonds du soutien financier de la commune,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

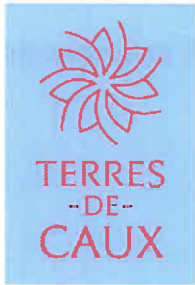
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



**24.05.27/57 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : ENGAGEMENTS BUDGETAIRES 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

**Objet de la délibération : 24.05.27/57 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : ENGAGEMENTS BUDGETAIRES 2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens liant la commune aux associations pour son soutien financier,

Considérant le soutien apporté aux associations non conventionnées,

Considérant le principe d'annualité budgétaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE que le soutien aux associations soit conforme aux engagements 2024 définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,**

**DIT que les montants précisés sont inscrits au budget 2024 à l'article 6574,**

**CHARGE monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

ENGAGEMENTS 2024

Associations	BP 2024 (montant estimatif maximum en fonction des versements n-1)	Rattachement prévus au 31.12.2023	Mandatements réels au 14/05/2024 (en rattachement des soldes 22/23 ou acompte 23/24)	Plafond
Club de l'Amitié Auzouville	700			NC
Club de l'Amitié Ricarville	800		756	NC
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	950		906	NC
Club des Anciens Bermonville	1000		956	NC
Club Jours Heureux - Bennetot	600		537	NC
Club Rencontre et Loisirs Fauville	1200		1076	NC
Le Trait D'union	700		656	NC
ALJC Bennetot	200	300		NC
Amicale des Sapeurs Pompiers	2200	2175,76	2175,76	NC
Amis de la Saint Jean	7400			7400
Caux Motos	800			NC
Concours Albert Boivineau	5300	4233,2	4731,04	5300
Dynamique Commerciale	600			NC
RERS	500		480	NC
AOR Ricarville	400			NC
ASAA	500	165	560	500
ASF	8500	6740	6595	7200
ACLS	500		470	NC
Foyer des jeunes	3500	2300	2330	6500
Full Contact	2300	720	720	3100
Judo Club	2000	1100	1260	4000
Les Dauphins	2300	2400	2015	6300
Les Océanes	3000	1000	825	3400
Team 3C	1000	845	500	1700
OSCB	800	625	370	1400
OGEC Saint Louis	28000	11024		NC
PARTAGE	100		80	NC
COOPERATIVE SCOLAIRES NORMANVILLE	850			NC
ACPG - CATM (Anciens Combattants TDC)	900		864	NC
Association de Jumelage	3000	1300		NC
Croix Rouge Française Fauville Ourville	4500		4320	NC
LES PAPILLONS BLANCS YVETOT	50		50	NC
Secours Catholique	900		864	NC
Etablissements scolaires (MFR...)	140			NC
Voyages scolaires	1650			NC
Dépenses imprévues	2660			NC
<b>TOTAL</b>	<b>90500</b>	<b>34927,96</b>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200063643-20240527-0623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/58 SOUTIEN EXCEPTIONNEL : OSCB**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : 24.05.27/58 SOUTIEN EXCEPTIONNEL : OSCB

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OSCB,

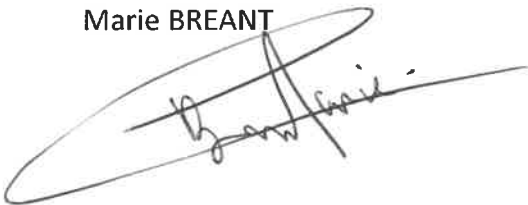
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE de soutenir exceptionnellement l'association OSCB en fournissant les matériaux nécessaires à la construction d'un local de stockage plus grand à hauteur maximum de 1349 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024





**24.05.27/59 SOUTIEN AUX ETABLISSEMENT SCOLAIRES A RYTHME APPROPRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024



**Objet de la délibération : 24.05.27/59 SOUTIEN AUX ETABLISSEMENT SCOLAIRES A RYTHME APPROPRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de soutien déposées par les établissements de formation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le montant du soutien à allouer comme suit :**

<i>Etablissements scolaires à rythme appropriés</i>	
<i>PARTAGE</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>
<i>Maison Familiale rurale</i>	<i>Par élève TDC : 20 €</i>
<i>CFAi de l'Eure</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>

**DIT** que le soutien est alloué pour tout élève jusqu'à ses 20 ans révolus,

**DIT** que le montant du soutien est applicable jusqu'à nouvelle révision,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/60 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – AD 118**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : **24.05.27/60 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – AD 118**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu l'avis des domaines et la demande de révision en cours,

Considérant les négociations en cours avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118,

Considérant le projet de la réalisation de constructions pour l'exploitation de services d'intérêt général dans le domaine, médical, paramédical, social et familial, sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant que l'intérêt public ne peut être nié dans le cadre du projet envisagé par les collectivités CCAS, EPCI et les professionnels de santé,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions,**

**ACCEPTTE le lancement préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique si les négociations à l'amiable n'aboutissaient pas avec les propriétaires indivisaires,**

**DIT que la Déclaration d'Utilité Publique ne pourrait porter que sur une parcelle d'une surface maximum de 5000m<sup>2</sup>, décrite dans le plan d'esquisse établi par le cabinet CielTerres,**

**DIT que la DUP permet de garantir les droits du propriétaire en matière de réemploi,**

**CHARGE monsieur le Maire de lancer les études préalables à la déclaration,**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/61 RACHAT A L'EPFN – AD 83**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Objet de la délibération : **24.05.27/61 RACHAT A L'EPFN – AD 83**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la superficie de la parcelle cadastré section AD numéro 83 égale à 707 m<sup>2</sup>,

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier :	52 000 €
Notaire :	1 452.62 €
TVA :	10 690.52 €
Total :	64 143.14 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le rachat de la parcelle cadastré section AD numéro 83 d'une superficie totale égale à 707 m<sup>2</sup> au prix de 64 143.14€,

**DIT** que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

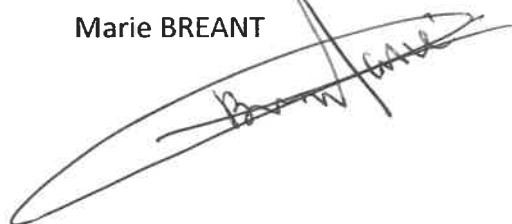
**DIT** que les actes notariés seront passés en l'étude de Maitre Dumont, notaire à Terres-de-Caux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

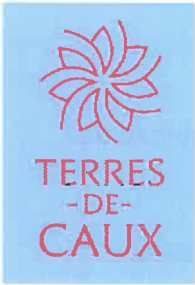
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

**24.05.27/62 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 30/05/2024

Date de mise en ligne : 31/05/2024

## Objet de la délibération : 24.05.27/62 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 3.8.1 du 11 décembre 2023 relative à la dernière modification du tableau des emplois,  
Considérant la réussite d'un agent au concours de rédacteur,  
Considérant une mise à jour des besoins en ETP sur les filières administrative et technique,  
Considérant les possibilités d'avancement de grade transmis par le CDG 76,  
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.**

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes ouverts A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Ajustement	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	5,00	1		-0,14	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	9,00	1		-0,26	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	19,50	1		-0,56	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	35,00	1		-1,00	01/06/2024
	Administrative	B	Création	Rédacteur	35,00		1	1,00	01/06/2024
	Administrative	C	Suppression	Adjoint adm principal 2ème classe	14,00	1		-0,40	01/06/2024
	Administrative	C	Création	Adjoint administratif	14,00		1	0,40	01/06/2024
Ajustement	Technique	A	Suppression	Ingénieur	35,00	1		-1,00	01/06/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1		-1,00	01/06/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	14,00	1		-0,40	01/06/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	6,42	1		-0,18	01/06/2024
	Technique	C	Création	Agent de maîtrise	35,00		1	1,00	01/06/2024
	Technique	C	Création	Adjoint technique territorial	35,00		2	2,00	01/06/2024

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240527-0830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024